



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 juillet 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 8 juillet 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Délibération n° 202563: Autorisation de signer la convention de servitude avec Enedis

Présents : 12

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 3

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Samantha Dorignac
Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos
Hughes Floury donne pouvoir à Guillaume Védrenne

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié.

M. le Maire rappelle la nécessité d'établir une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'implantation d'un poteau électrique sur le territoire de la commune parcelle B1898 au lieu-dit Le Sablas.

Cette convention vise à définir les droits et obligations respectifs de la commune et d'ENEDIS concernant l'installation, l'entretien, et l'exploitation des équipements nécessaires, en assurant la sécurité juridique des parties. Elle prévoit également la description des terrains concernés et les modalités d'accès, ainsi que les compensations financières éventuelles pour la commune.

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, selon les termes définis, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'application.

MANDATE M. le Maire pour toute modification, ajustement ou complément qui pourrait s'avérer nécessaire avant la signature de cette convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 8 juillet 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillié



Le Maire
Laury Lefèvre

